

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE 2025-06

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-167 du 24 septembre 2020 et de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

RÉVISION DES TARIFS DES SERVICES RENDUS PAR MÉTÉO-FRANCE AU PROFIT DE L'AÉRODROME PIERRE-GEORGES LATÉCOÈRE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4;

Vu la convention en date du 16 décembre 2016 entre la ville de Lézignan-Corbières et Météo France n° DIRSE/AERO/16/13/0 portant sur les services météorologiques à la navigation aérienne sur l'aérodrome de Lézignan-Corbières,

Vu le dernier avenant n°2022/05 en date du 25 avril 2023 de la présente convention prolongeant la durée de ladite convention de 2 années ;

Vu la correspondance de Météo France en date du 20 janvier 2025 concernant l'actualisation pour 2025 des coûts du service N1 de base (pression, vent, température, visibilité estimée par le tour d'horizon) rendus par Météo France ;

Considérant que ces services sont indispensables au maintien du service AFIS sur l'aérodrome Pierre-Georges Latécoère ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le tarif 2025 du service N1 de base (pression, vent, température, visibilité estimée par le tour d'horizon) rendus par Météo France dans le cadre de la mise en œuvre du service AFIS sur l'aérodrome Pierre-Georges Latécoère ;

Article 2 : D'approuver le coût mensuel réel de 387,50 €HT.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte et publiée sur le site internet de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20250303-DM2025-06-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2025
Publication : 12/03/2025

Lézignan-Corbières, le 3 mars 2025

Le Maire,
Gérard FORCADA

Pour le Maire



CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture
Et de la notification ou publication électronique
Le Maire, Gérard FORCADA



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Lézignan-Corbières dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.